Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Arrêté n° 2011/Z206

LE PREFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DE LA MARNE,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-9 et R421-10-1, R442-3-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, titres II et III ;

VU le procès verbal de la CIRA du 02 juillet 2003 ;

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT que l'impact des aménagements sur le patrimoine archéologique est variable selon la surface et la nature des aménagements ;

CONSIDÉRANT que l'état de la recherche archéologique – les opérations de terrains (diagnostic, fouille, prospection de surface) et de prospections aériennes, ainsi que les études cartographique ou documentaire – attestent, sur le territoire de l'actuelle commune de Bignicourt-sur-Marne, de la présence d'implantations humaines anciennes ; que ces sites ou indices de sites se répartissent sur le territoire de la commune et qu'ils concernent en l'état actuel de nos connaissances la protohistoire (néolithique et âge des métaux), l'Antiquité, le Moyen Age et l'époque Moderne ; qu'il s'agit pour l'essentiel d'habitats (habitat rural) et d'une église attestée au moins depuis le XVIIe s. et d'ensembles funéraires (nécropole à enclos) ; que ces sites ou indices de sites sont localisés dans la vallée de la Marne, dont la sédimentation alluviale constitue un milieu favorable à la préservation des vestiges ; que ces éléments connus ou présumés conduisent sur le territoire de l'actuelle commune de Bignicourt-sur-Marne (Marne) à hiérarchiser son potentiel archéologique ;

ARRÊTE

Article 1er : Sur la commune de Bignicourt-sur-Marne sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2 : Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installations ou de travaux divers, une autorisation de lotir affectant une superficie inférieure à trois hectares, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise

aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet du département de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département. Il sera adressé par ce préfet au maire de la commune de Bignicourt-sur-Marne, où il fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de sa date de réception. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Yves DESFOSSES

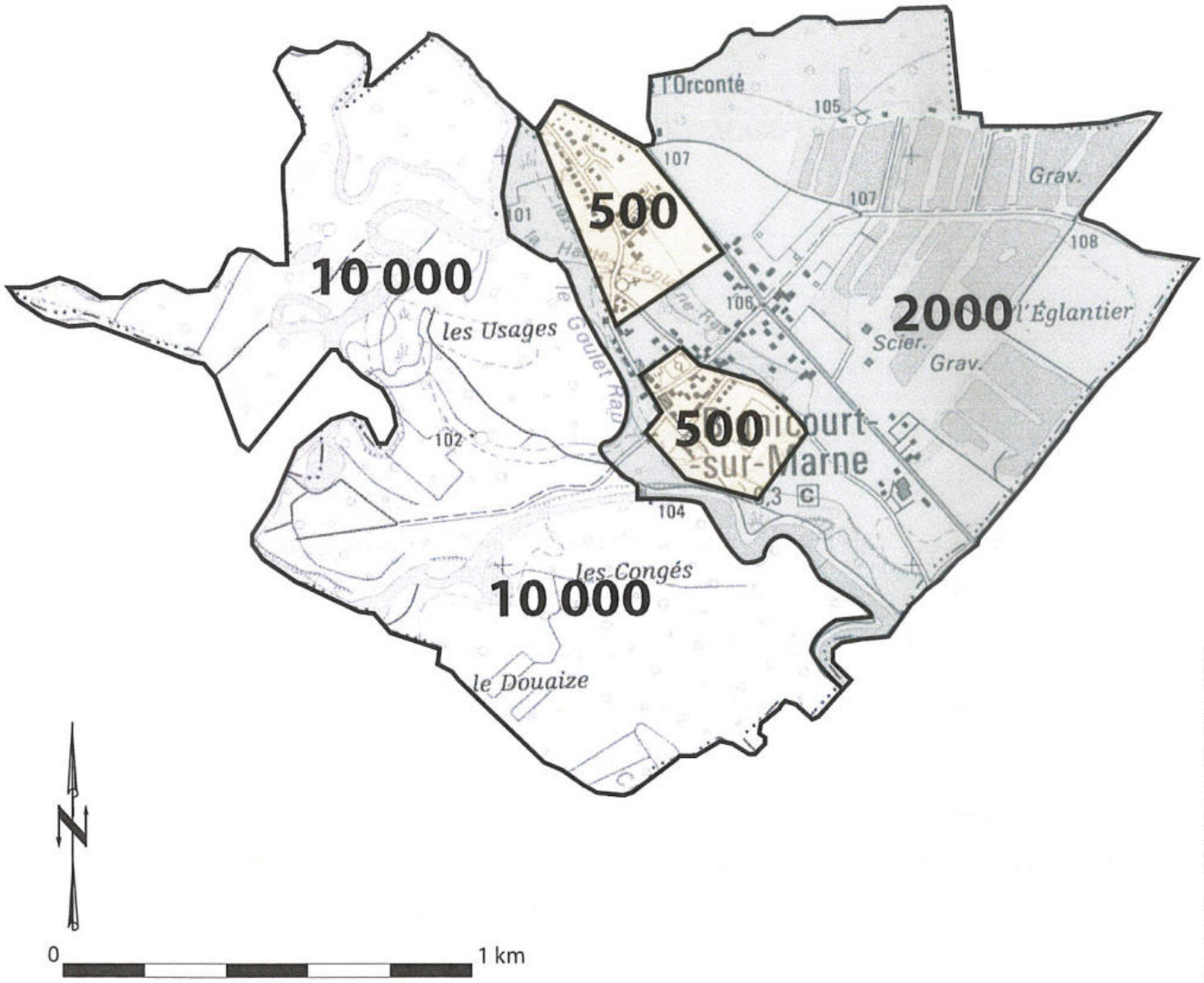
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Carte de zonage archéologique

Bignicourt-sur-Marne (Marne)

Annexe à l'arrêté n°2011/Z206



Pour les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations d'installations ou de travaux divers, les autorisations de lotir et les ZAC :

500	Tous les dossiers affectant une superficie supérieure ou égale à 500 m²
2000	Tous les dossiers affectant une superficie supérieure ou égale à 2000 m²
10 000	Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant une superficie supérieure ou égale à 10000 m²

Important : Certains projets d'aménagement peuvent être localisés sur des sites ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs intervention(s). Ils devront néanmoins être transmis au Service régional de l'archéologie pour instruction.

Source : BDCarto IGN, Scan 25, IGN, service régional de l'archéologie - septembre 2011.

© DRAC-Service régional de l'archéologie Champagne-Ardenne